Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_240-DE

DEL 2026/240

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT NOVEMBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Visio conférence
Date de convocation	10 novembre 2026
Présents	MMES : C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, C. LE BON, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN
Absents représentés	MMES K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À C. BRIDEL), P. MACOURS, (POUVOIR À C. LEBON), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À A. PÉCHON) M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE),
Absents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. LEMOINE MRS : J. DELAUNAY, D. VEILLAUX, F. TROUVÉ
Secrétaire de séance	Jean-Marc PELLEN

URBANISE, FONCIER, HABITAT

Renouvellement de la convention de partenariat avec CRÉHA OUEST (fichier de demande locative sociale)

VU l'article 97 de la loi ALUR pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014, portant réforme « des procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité » ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026, et notamment son programme d'actions ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_240-DE

VU la délibération n°2026-044 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2026 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 jusqu'à l'approbation du PLUiH - ou jusqu'au 11 mai 2029 au plus tard si l'approbation du PLUiH n'a pas eu lieu avant cette date ;

Il est exposé ce qui suit :

Depuis plusieurs années, Liffré-Cormier Communauté, les communes et les CCAS du territoire utilisent le logiciel IMHOWEB, géré par l'association CRÉHA OUEST (association émanant du Mouvement HLM), pour gérer et suivre la demande locative sociale du territoire.

Cette application, développée notamment par les associations départementales d'organismes HLM Bretonnes, est très implantée sur le grand Ouest (9 départements) et permet :

- L'instruction de la demande : saisie, modification, renouvellement des demandes de logements sociaux ; gestion des commissions d'attribution (cotation ; prospections ; propositions…) ;
- L'optimisation et la gestion de la demande locative : une intégration immédiate des demandes dans le fichier départemental de la demande locative (numéro unique), et dans le système national d'enregistrement ; partage d'information entre réservataires, établissement public de coopération intercommunale et bailleurs ; détection des publics prioritaires (DALO...)
- Le pilotage et l'aide à la décision : extraction de données statistiques ; vision globale de l'offre et de la demande ; requêtes pré-enregistrables (personnalisation)…
- L'accès au portail demandeur : saisie en ligne (web) de leur demande avec accès à l'historique des événements dont l'instruction de leur demande (prospections, commission d'attribution, proposition, attribution).

Depuis 2021, Liffré-Cormier Communauté conventionne avec CRÉHA OUEST afin de permettre à toutes les communes de l'établissement public de coopération intercommunale de disposer d'un accès au logiciel. Les fonctionnalités du logiciel IMHOWEB sont ainsi accessibles dans les mêmes conditions par l'ensemble des communes (et les CCAS) composant le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, et sont encadrées par une convention de partenariat avec CRÉHA OUEST sur une période de 3 années.

Les frais d'adhésion s'établissent à 1 738 € TTC en 2027, et seront indexés annuellement sur la base de l'indice INSEE des prix de production informatiques GJ62Z.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2027 – 2029.

Il est proposé de renouveler ce partenariat du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, et d'en approuver les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre Liffré-Cormier Communauté et avec CRÉHA OUEST afin de permettre un accès au logiciel à l'ensemble des communes pour une durée de 3 ans (2027-2029). Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le président ou son représentant, Madame Claire BRIDEL, Vice-présidente de Liffré-Cormier Communauté, à signer cette convention.

La séance est levée à 21h38.

Fait à La Bouëxière.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_240-DE

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,
Guillaume BÉGUÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PELLEN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.